

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 08/02.006

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *COEM (Light)*
Code du produit : *TURBOSIL LIGHT*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Pâte à réplique pour prise d'empreintes par condensation*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

*Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé dans les conditions normales d'utilisation (sans ponçage).
L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.*

Le contact avec les yeux peut provoquer une gêne légère et produire un rougissement de la conjonctive.

*Ce mélange n'est pas classé comme inflammable.
Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.*

*Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.
Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.*

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit, en l'état, n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 238-455-4 N° CAS : 14464-46-1	CRISTOBALITE	STOT RE 2 ; H373	$10.0 \leq x\% < 20.0$
N° EC : 608-078-3 N° CAS : 27306-78-1	POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), α -METHYL- ω -[3-[1,3,3,3-TETRAMETHYL-1-[(TRIMETHYLSILYL)OXY]DISILOXANYL]PROPYL]-	-	$0.4 \leq x\% < 0.6$

4 – PREMIERS SECOURS

*D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.*

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

*En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de malaise, avertir un médecin.*

En cas de contact avec les yeux :

*Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.*

En cas de contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'ingestion :

Consulter IMMEDIATEMENT un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction :

Tous les moyens sont adaptés : eau pulvérisée, mousse, CO₂, poudres chimiques, sable.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

*L'exposition aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂) peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.*

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
Ventiler la zone.*

Précautions pour la protection de l'environnement :

*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.*

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

*Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé.
L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.*

Référence à d'autres sections :

*Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.*

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

*Aucune matière incompatible.
Se reporter à la section 10 pour les conditions de réactivité et de stabilité.*

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

*Conserver le produit à une température de 5-27°C (41-80°F).
Aérer correctement les locaux.*

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Dans le cadre d'une utilisation particulière, se reporter aux paragraphes précédents pour les recommandations de maintenance et de stockage et à la section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protections individuelles.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France sont pour :
- Silice (poussières alvéolaires de cristobalite) : VLEP-8h = 0.05 mg/m³ (INRS, ED984).

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Aucune protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.
- **Protection des mains :**
Aucune protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.
- **Protection du corps :**
Aucune protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.
- **Protection respiratoire :**
Aucune protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Se reporter aux sections 12 - *INFORMATIONS ECOLOGIQUES* et 13 - *CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION*.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	fluide jaune/vert
Odeur :	inodore
pH :	pas de données de tests disponibles
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	pas de données de tests disponibles
Point d'éclair :	non concerné
Taux d'évaporation :	non concerné
Inflammabilité (solide, gaz) :	non concerné
Limites d'explosivité :	non concerné
Pression de vapeur :	non concerné
Densité de vapeur :	non concerné
Densité relative :	1,70 g/cm ³ à 25°C (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non concerné
Température d'auto-inflammabilité :	non concerné
Température de décomposition :	pas de données de tests disponibles
Viscosité :	pas de données de tests disponibles
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	pas de données de tests disponibles

Autres informations :

Pas de données de tests disponibles

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisations.

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune décomposition dangereuse dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter :

Eviter le contact avec des substances acides et alcalines qui peut produire de l'hydrogène.

Matières incompatibles :

Néant.

Produits de décomposition dangereux :

Exposer à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂), fumées, oxyde d'azote (No_x).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Néant.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
Le contact avec les yeux peut provoquer une gêne légère et provoquer un rougissement de la conjonctive.
- **Corrosivité cutanée :**
Non concerné.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Néant.
- **Cancérogénicité :**
Néant.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Néant.
- **Danger par aspiration :**
Aucun des composants ne présente de risque par aspiration.

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
CRISTOBALITE	1. par ingestion 2. par inhalation	1. rat 2. rat	1. DL50 > 2000mg/kg 2. LC50 = 2.6mg/l	1. non classifié 2. catégorie 4
POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), α-METHYL-ω-[3-[1,3,3,3-TETRAMETHYL-1-[(TRIMETHYLSILYL)OXY]DISILOXANYL]PROPYL]-	1. par contact cutané 2. par ingestion 3. par inhalation	1. rat 2. rat 3. souris	1. DL50 > 2000mg/kg 2. DL50 > 2000mg/kg 3. LC50 = 2.6 mg/l	1. non classifié 2. non classifié 3. catégorie 4

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

A partir des composants, il est estimé :

- un effet légèrement irritant par contact oculaire

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
CRISTOBALITE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible exposition unique 9. effet sur organe cible exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vitro 6. par ingestion 7. par ingestion 8. par ingestion 9. par inhalation	1. données non suffisantes 2. faiblement irritant 3. données non suffisantes 4. données non suffisantes 5. aucune donnée disponible 6. données non suffisantes 7. données non suffisantes 8. données non suffisantes 9. données existantes	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. catégorie 2

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), α -METHYL- ω -[3-[1,3,3,3-TETRAMETHYL-1-[(TRIMETHYLSILYL)OXY]DISILOXANYL]PROPYL]-	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. données non suffisantes	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. fortement irritant	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. données non suffisantes	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. données non suffisantes	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vitro	5. données non suffisantes	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par ingestion	6. données non suffisantes	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par ingestion	7. données non suffisantes	7. non classifié
	8. effet sur organe cible exposition unique	8. par ingestion	8. données non suffisantes	8. non classifié
	9. effet sur organe cible exposition répétée	9. par ingestion	9. données non suffisantes	9. non classifié

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Dans le cas d'irritation respiratoire, lors de la présence de poussières après ponçage par exemple, les symptômes peuvent inclure toux, étouffement et difficultés respiratoires.

Dans le cas d'irritation oculaire, après contact, les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs et larmes.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données sur la perturbation du système endocrinien.

Les personnes précédemment sensibilisées aux silices peuvent développer une réaction de sensibilisation.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement

Toxicité :

Pas de données existantes sur le produit en l'état.

Données d'essai :

- poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -methyl- ω -[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyl]- :
EC50 = 22.6mg/l sur Daphnia Magna (crustacés) pendant 48h

Persistance et dégradabilité :

Pas de données existantes.

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données existantes.

Mobilité dans le sol :

Pas de données existantes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0.1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Pas de données existantes.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.*

Méthode de traitement des déchets :

*Les déchets provenant de ce produit ne sont pas classés comme dangereux.
Leur élimination peut s'effectuer dans des décharges autorisées à recevoir des déchets industriels.*

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V** - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, **Titre IV** - Déchets, **Chapitre I** - Elimination des déchets et récupération des matériaux.*

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

18 01 07 - Déchets provenant de produits chimiques ne contenant pas de substances dangereuses

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Au niveau cancérogénicité :

o Silice (poussières)

Classement CIRC : Grp 1 (Carcinogène pour l'homme)

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger de la section 3 :

H373 *Risque présumé d'effets graves pour les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation des poussières*

Commentaires sur les révisions :

19.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE
11.04.2019 v6.01 – Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE (12° ATP)
19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
14.03.2013 v4.00 - Mise en conformité globale avec le règlement R453/2010/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations R790/2009/UE (1° ATP) et R286/2011/UE (2° ATP).
22.08.2002 v1.00 - Création

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)